



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2024\_0088

4205 8VA 3 5

**DECISION DE FIXATION DE TARIFS**

## Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 11 décembre 2023 relative à la revalorisation tarifaire des droits de place,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité des usagers, il convient de fixer un tarif unique pour l'occupation du domaine public mis à disposition par la Ville de Tourcoing et non prévu au sein de la délibération fixant la revalorisation tarifaire des droits de place,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De fixer le droit d'occupation, pour l'occupation du domaine public, aux fins de mettre en place des kiosques commerciaux ainsi que les terrasses attenantes à 11.79€ / jour (onze euros et soixante dix neuf centimes par jour).

**ARTICLE 2 :** Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **26 AVR. 2024**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **26 AVR. 2024**

Publié sur le site Internet le : **26 AVR. 2024**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2024\_088

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/04/2024

Objet : Fixation de tarifs

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 26/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2024\_0088 - D\_cision de fixation de tarifs.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240426-DAJI\_D2024\_088-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/04/2024

